



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **13 octobre 2008**

Délibération n° 2008-0322

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation de l'inspection santé sécurité

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 3 octobre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Balme (pouvoir à M. Plazzi), David G. (pouvoir à M. Roche), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Goux (pouvoir à Mme David M.), Justet (pouvoir à M. Longueval), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Lambert), M. Vergiat (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : Mme Bonniel-Chalier, MM. Cochet, Genin, Havard, Mme Perrin-Gilbert, MM. Pillonel, Touraine.

Séance publique du 13 octobre 2008**Délibération n° 2008-0322**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Organisation de l'inspection santé sécurité**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service prévention-santé au travail

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La politique de prévention des risques professionnels à la Communauté urbaine est une préoccupation qui s'affirme à tous les niveaux de l'organisation, dans les orientations stratégiques, dans le programme annuel de prévention et dans la mise en œuvre au quotidien.

La Communauté urbaine en tant qu'employeur doit homogénéiser ses pratiques et mettre en place des mesures de prévention cohérentes, adaptées au niveau de risque.

Les interventions de chacun doivent assurer la sécurité au quotidien ; elles doivent aussi contribuer à développer la prévention primaire (selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé) c'est-à-dire organiser de manière durable la diminution des risques d'apparition d'accidents et de maladies. Cette approche suppose d'adapter l'organisation à partir des résultats partagés par tous les acteurs de la prévention et de la santé.

L'inspection santé sécurité est un moyen privilégié pour mesurer l'écart entre la mise en œuvre sur le terrain et la réglementation et pour détecter les marges de progrès avec un œil indépendant. Les interventions sur le terrain permettent de contrôler l'application de la réglementation et de détecter les risques non maîtrisés.

Dans les collectivités territoriales, la réglementation prévoit de nommer un ou des agents chargés des fonctions d'inspection santé sécurité (ACFI) : contrairement aux inspecteurs du travail, ces agents n'ont pas de pouvoir de coercition mais à l'issue de leurs visites d'inspection, ils informent par écrit l'autorité territoriale des mesures correctives nécessaires. L'autorité territoriale doit répondre par écrit dans un délai de trois mois.

A la Communauté urbaine, de 2001 à 2008, les agents qui exerçaient des missions d'ACFI, exerçaient aussi des fonctions de secrétariat technique du comité d'hygiène et de sécurité (CHS) et de conseils en prévention. Cette triple posture compliquait leur saisine et le suivi des actions préconisées à l'issue de l'inspection santé sécurité.

Pendant cette période, les centres de gestion ont perfectionné leurs prestations d'ACFI et la formation permanente de ces agents. Aussi est-il proposé de passer une convention avec le centre de gestion du Rhône pour confier les fonctions d'ACFI à ce partenaire externe.

La mission commencera au 1er janvier 2009 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale dans la limite de trois ans maximum.

La dépense prévisionnelle annuelle est évaluée à 52 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec le centre de gestion du Rhône.

2° - Désigne le délégué général aux ressources, directeur général adjoint, comme représentant délégué de l'autorité territoriale pour l'inspection santé sécurité et notamment coordonner les services communautaires dans le suivi des actions demandées.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera inscrite aux budgets 2009 et suivants :

-budget principal - chapitre 011 - compte 617 800 pour 43 200 € ;

-budget annexe de l'assainissement - compte 617 800 pour 8 900 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 16 octobre 2008.